



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté N° AR-2024-20

**Le Maire de la Commune de Saint-Cernin-de-Larche,**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives ;

Considérant le déroulement de la 57<sup>ème</sup> édition du Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle Aquitaine du 13 au 16 août 2024 ;

### ARRETE

- ARTICLE 1** La circulation sera interdite dans les deux sens de la course, dans la traversée de l'agglomération de Saint-Cernin de Larche, sur la RD n°19, le 15 août 2024, de 11h30 à 12h30.
- ARTICLE 2** Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.
- ARTICLE 4** Par dérogation des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de gendarmerie, des pompiers et SAMU uniquement.
- ARTICLE 5** La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.
- ARTICLE 6** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- ARTICLE 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A l'organisateur ;
  - Au Commandant de Brigade de Gendarmerie ;
  - Affichée à la Mairie.

A Saint-Cernin-de-Larche, le 26 juillet 2024

Mme Sylvie LORENZON, Maire